

## POLITIQUE D'INSCRIPTION TARDIVE (CA 01-05-2015)

### a) Inscription plus de 5 ans à 10 ans après la date de l'obtention du diplôme qui donne accès à l'Ordre :

1. Compléter le formulaire de *Demande de délivrance de permis et d'inscription au Tableau des membres* et fournir un *curriculum vitae* détaillant ses activités professionnelles depuis la fin de ses études.
2. Payer les frais d'inscription tardive, incluant les frais d'administration de dossier de 300 \$ (+ taxes), fixés par le Conseil d'administration.
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours.
4. Recevoir l'inspection professionnelle dans un délai d'un an après l'inscription.
5. Réussir l'Examen professionnel au plus tard 6 mois après la date d'inscription.
6. Pour tous les candidats ne provenant pas de l'Université Laval, réussir l'Examen de législation forestière du Québec au plus tard 6 mois après la date d'inscription (à la discrétion du Comité d'admission pour les diplômés de l'Université Laval).
7. S'engager par écrit et assister à la prochaine séance du cours « Déontologie et pratique professionnelle », dans un délai d'un an après l'inscription.

### b) Inscription dans un délai de plus de 10 ans après la date de l'obtention du diplôme qui donne accès à l'Ordre :

1. Compléter le formulaire de *Demande de délivrance de permis et d'inscription au Tableau des membres* et fournir un *curriculum vitae* détaillant ses activités professionnelles depuis la fin de ses études.
2. Payer les frais d'inscription tardive, incluant les frais d'administration de dossier de 300 \$ (+ taxes), fixés par le Conseil d'administration.
3. Assister à une rencontre d'évaluation.
4. Rencontrer les exigences de formation recommandées par le Comité d'admission après étude du dossier et adoptées par le Comité exécutif ou le Conseil d'administration.
5. Payer la cotisation totale de l'année en cours.
6. Recevoir l'inspection professionnelle dans un délai d'un an après l'inscription.
7. Réussir l'Examen professionnel au plus tard 6 mois après la date d'inscription.
8. Pour tous les candidats ne provenant pas de l'Université Laval, réussir l'Examen de législation forestière du Québec au plus tard 6 mois après la date d'inscription (à la discrétion du Comité d'admission pour les diplômés de l'Université Laval).
9. S'engager par écrit et assister à la prochaine séance du cours « Déontologie et pratique professionnelle », dans un délai d'un an après l'inscription.